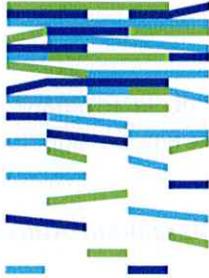




Convention de partenariat



relative à l'opération de développement des
ports de plaisance du Somail et de la
Robine sur le canal du Midi

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Voies navigables de France, établissement public administratif de l'Etat, dont le siège est situé au 2 port Saint-Etienne (31 000 Toulouse), représenté par **Henri BOUYSES**, directeur territorial Sud-Ouest, dûment habilité(e) à l'effet de la présente,

ci-après désigné « *Voies navigables de France* » ou « *VNF* »,

La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, dont le siège e

st situé au 12 Boulevard Frédéric Mistral (11100 Narbonne), représenté par son Président, **Didier MOULY**, dûment habilité aux fins de signature des présentes, par du n°..... en date du

ci-après désignée la « *Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne* » ou le « *Grand Narbonne* »,

La commune de Ginestas, dont le siège est situé au 4 avenue de la Promenade (11120), représenté par son Maire, **Georges COMBES**, dûment habilité aux fins de signature des présentes, par du n..... en date du

ci-après désignée la « *Commune de Ginestas* »,



La commune de Mirepeïssset, dont le siège est situé au 5 Place de la République (11120), représenté par son Maire, **Fabienne MARTINAGE**, dûment habilité aux fins de signature des présentes, par du n..... en date du

ci-après désignée la « **Commune de Mirepeïssset** »,

La commune de Saint-Marcel-sur-Aude, dont le siège est situé au 4 avenue de la Promenade (11120), représenté par son Maire,, dûment habilité aux fins de signature des présentes, par du n..... en date du

ci-après désignée la « **Commune de Saint-Marcel-sur-Aude** »,

La commune de Saint Nazaire d'Aude, dont le siège est situé au 210 avenue de la République (11120), représenté par son Maire, **Joël HERNANDEZ**, dûment habilité aux fins de signature des présentes, par du n°..... en date du

ci-après désignée la « **Commune de Saint Nazaire d'Aude** »,

La commune de Sallèles d'Aude, dont le siège est situé au 22 avenue René Iché (11590), représenté par son Maire, **Yves BASTIE**, dûment habilité aux fins de signature des présentes, par du n°..... en date du

ci-après désignée la « **Commune de Sallèles-d'Aude** »,

Ci-après ensemble dénommés les « **Partenaires** »,

TABLE DES MATIERES

1. OBJET	5
2. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION.....	5
3. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION	6
4. CADRE GENERAL DU PROJET	6
4.1 Objectifs stratégiques des Partenaires	6
4.2 Engagement des Partenaires par chapitre	7
4.2.1 Chapitre 1 : Obligations des Partenaires durant la phase précédant l'attribution du contrat de concession portant sur la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des ports du Somail et de la Robine.....	7
4.2.2 Chapitre 2 : Obligations des Partenaires dans le cadre de l'opération de travaux.....	8
4.2.3 Chapitre 3 : Cadre général de la phase d'exploitation du site portuaire.....	8
4.2.4 Chapitre 4 : Cadre général de la période précédant l'échéance du contrat de concession	9
5. REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES AFFERENTES A L'OPERATION.....	9
6. CALENDRIER CIBLE ET ETAPES CLES DES OBLIGATIONS DES PARTENAIRES.....	10
7. MODALITE DE SUIVI ET COORDINATION.....	10
8. ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	11
9. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	11
10. Clause de Revoyure.....	11
11. LITIGES	11
12. ELECTION DE DOMICILE	11
Annexe 1 – Plans et description des ouvrages concernés	13
Annexe 2 – Programme de travaux portés par VNF avec le soutien du Grand Narbonne.....	14

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'Unesco, bénéficie d'une attractivité exceptionnelle pour les territoires qu'il traverse.

Situé entre Toulouse et Sète, le canal du Midi offre une itinérance facilitée vers des destinations aux atouts touristiques et patrimoniales multiples.

La partie Est du canal du Midi entre Carcassonne et la pointe des Onglous, sur l'étang de Thau, constitue la section la plus touristique du réseau de VNF avec des trafics aux écluses de 8 à 10 000 bateaux/an.

Voies navigables de France et les collectivités concernées poursuivent une montée en gamme programmée des ports et le développement d'activités touristiques et culturelles en lien avec l'aménagement des sites portuaires de l'itinéraire dans le respect de ce patrimoine vivant. Dans ce cadre, un certain nombre de sites ont été identifiés comme ayant des potentiels majeurs de développement, il s'agit notamment de la pointe des Onglous, du port d'Agde, du port de Narbonne, du port neuf de Béziers, du secteur Capestang-Poilhes et du hameau du Somail.

Les sites du Somail et de port de la Robine sont implantés sur le bief de Fonseranes, le plus grand bief du canal du Midi qui offre plus de 50 km de navigation sans écluses.

En 2017, le Grand Narbonne et VNF ont, en partenariat, élaboré un Plan de Référence pour l'aménagement et le développement durable du hameau du Somail sur le Canal du Midi afin de définir les orientations d'aménagement sur ce site dont le volet portuaire est un des éléments clés.

En 2022, cette collaboration se poursuit au travers d'un projet d'aménagement et de requalification de l'ensemble du site du Somail pour maintenir le patrimoine, organiser les activités fluviales (plaisance privée ou locative, péniches hôtels et bateaux promenade), valoriser le canal du Midi sur le territoire et accroître les retombées économiques du territoire.

A environ 25 km de la mer et 14 km de Narbonne, le hameau du Somail constitue une image d'Epinal du canal du Midi.

Ce hameau créé lors de la construction du canal du Midi par Pierre-Paul Riquet, dans le dernier tiers du XVIIème siècle se révèle ainsi particulièrement jeune dans l'histoire locale et régional. Il présente également la particularité de se développer sur trois communes différentes (Ginestas, Saint-Nazaire et Sallèles-d'Aude) organisées en un Syndicat de gestion.

Avec plus de 150 000 visiteurs estimés, le hameau du Somail est un des sites, sur le canal, les plus animés durant la période de navigation qui représente un important potentiel touristique et économique.

A seulement 2 kilomètres, le port de la Robine est situé presque en face de l'embranchement avec le canal de Jonction qui relie le canal du Midi au canal de la Robine, donnant ainsi un accès à Narbonne et Port la Nouvelle.

Le port de la Robine attire quant à lui, sa clientèle, non pas grâce à ses arguments touristiques mais pour son offre de services techniques. Rare sur le canal du Midi, ce port donne un accès de mise à l'eau et chantier fluvial pour des réparations navales.

La combinaison de ces deux sites, aux caractéristiques techniques et patrimoniales exceptionnelles, en font des pépites de développement pour VNF.

Compte tenu de ces éléments et plus particulièrement des enjeux que ces sites représentent pour le territoire, les Partenaires se sont rapprochés afin de définir les principes de leur collaboration ainsi que leurs engagements afin de parvenir à leurs objectifs.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET

Voies navigables de France et le Grand Narbonne portent un projet global de développement touristique, portuaire et économique des ports de plaisance du Somail et de la Robine : (le « **Projet** »).

Les Partenaires se sont donc rapprochés afin de définir les objectifs et les moyens permettant de parvenir à leurs objectifs dans leur intérêt commun.

Ainsi, en partenariat avec les autres acteurs du développement touristique, culturel et social, et dans un souci d'amélioration de l'offre portuaire, les Partenaires souhaitent œuvrer dans l'objectif d'un aménagement cohérent de leur territoire passant par la concertation des collectivités concernées ainsi que de l'office du tourisme compétent.

La présente Convention constitue le cadre général de la collaboration des Partenaires. Elle vise plus particulièrement (i) à définir les objectifs que se sont fixés les Partenaires dans le cadre de ce Projet (ii) à préciser les modalités de leur collaboration ainsi que (iii) les conditions et modalités d'organisation de leurs engagements pour la mise en œuvre de ce partenariat et l'atteinte de leurs objectifs.

Les principes et objectifs énoncés au sein de la présente Convention ont vocation à s'appliquer durant les différentes étapes de la vie du Projet et de sa mise en œuvre, à compter de sa prise d'effet telle que définie à l'article 2 de la présente Convention.

Les différents chapitres sont les suivants :

- Un chapitre précédant l'attribution du contrat de concession, au sens et en application des dispositions de la troisième partie du code de la commande publique, portant sur la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des ports du Somail et de la Robine ;
- Un chapitre relatif aux travaux d'aménagement du site portuaire ;
- Un chapitre relatif à l'exploitation du site portuaire ;
- Un chapitre précédant l'échéance du contrat de concession.

Ces différents chapitres ne sont pas nécessairement chronologiques mais correspondent aux grandes phases de vie du contrat.

Les Communes de Sallèles-d'Aude, Saint Nazaire d'Aude et Ginestas, également signataires de la présente Convention ne tirent des obligations qu'au titre des stipulations de l'article 4.1 de la présente convention.

2. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet au jour de sa signature par les Partenaires.

Elle est conclue pour une période dont l'échéance intervient au plus tard douze (12) mois à l'issue du contrat de concession (y compris en cas de prolongation) qui sera passé par Voies navigables de France portant sur la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des ports du Somail et de la Robine.

A cet égard, en cas de prolongation du contrat de concession, la présente Convention sera automatiquement prolongée, dans les mêmes conditions que celle prévue dans l'alinéa précédent.

L'opportunité de la prolongation de la présente Convention sera envisagée par le Comité de suivi de partenariat de la Convention, conformément à l'article 9 de la présente Convention.

3. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION

L'Opération se situe sur le périmètre géographique de cinq communes et concerne spécifiquement les ports de plaisance du Somail et de la Robine.

L'Opération portée par les Partenaires se situe en majeure partie sur le domaine public fluvial (le « **DPF** ») confié par l'Etat en gestion à VNF, mais également sur le foncier dont le Grand Narbonne est propriétaire, notamment la « Bergerie » ainsi que sur un terrain de la parcelle AB36, propriété de la commune de Sallèles-d'Aude, tel que figurant sur le plan figurant en Annexe 1.

Annexe n° [1] : Plans et description des ouvrages concernés

4. CADRE GENERAL DU PROJET

4.1 Objectifs stratégiques des Partenaires

Ce partenariat est fondé sur l'objectif partagé entre VNF et le Grand Narbonne de réaménager et développer le site patrimonial constitué des ports du Somail et de la Robine et du foncier attenant, tant sur le plan touristique que sur le plan économique. Les collectivités territoriales et l'office de Tourisme Côte du Midi, seront également concernés et sollicités par les Partenaires pendant toute l'exécution de la Convention.

Dans cette perspective, le partenariat se décline à travers les objectifs suivants :

- Le développement touristique et économique des ports de plaisance du Somail et de la Robine ;
- L'amélioration des retombées économiques pour le territoire du Grand Narbonne notamment par la mise en œuvre des axes de développement suivants :
 - o Valorisation du foncier et du bâti,
 - o Développement des activités annexes sur le site,
 - o Renforcement de l'attrait touristique pour les sites.
- La normalisation de l'accueil des plaisanciers :
 - o A destination des plaisanciers par le biais d'une offre de services adaptée ;
 - o A destination de la clientèle touristique fluviale en valorisant le territoire ;
 - o A destination de la clientèle touristique terrestre notamment le tourisme à vélo.
- La gestion et la collecte des déchets par le Grand Narbonne.

Les Partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour satisfaire ces objectifs en déployant tous les moyens nécessaires et adaptés, en ce compris :

- La mise à disposition de moyens techniques, financiers et fonciers nécessaires à la réalisation du projet dont notamment :
 - o La bonne coordination de l'utilisation de la place d'honneur (concert, spectacle, ...) ;
 - o La bonne coordination de la procédure de mise en concurrence de la base de location avec le bâti de la bergerie ;
 - o La mise à disposition du terrain communal situé sur la commune de Sallèles d'Aude au niveau du port la Robine ;

- La mise en conformité des PLU de Saint Nazaire d'Aude, Ginestas et Sallèles d'Aude, intégrant ce projet.
- La mise en place d'une concertation régulière entre les Partenaires afin de s'assurer de la cohérence des projets dont ils assurent respectivement la maîtrise d'ouvrage ou la responsabilité et permettant notamment d'éviter une concurrence entre les activités à créer et les activités déjà existantes ;
- La participation financière du Grand Narbonne aux travaux portés sous la maîtrise d'ouvrage de VNF, notamment ceux liés aux réseaux ;
- La recherche de partenaires financiers pour cofinancer le projet ;
- La promotion et la communication des sites touristiques et portuaires par l'Office de tourisme Côte du Midi et de l'offre proposée.

Ces différents objectifs et les moyens que les Partenaires s'engagent à mettre en œuvre sont déclinés au sein des articles suivants de la Convention.

4.2 Engagement des Partenaires par chapitre

4.2.1 Chapitre 1 : Obligations des Partenaires durant la phase précédant l'attribution du contrat de concession portant sur la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des ports du Somail et de la Robine

L'exploitation du site portuaire sera externalisée dans le cadre d'un contrat de concession. La procédure de publicité et de mise en concurrence lancée et conduite par VNF, en sa qualité d'autorité concédante, suivra le calendrier prévisionnel ci-après :

- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence : novembre 2022 ;
- Phase offre et négociations : mars-décembre 2023 ;
- Démarrage de l'exploitation : janvier 2024.

Le Grand Narbonne pourra être consulté dans le cadre de la rédaction des documents de la consultation et de certaines étapes clés de la procédure afin de s'assurer de la cohérence des offres présentées par les soumissionnaires avec le Projet.

Les Partenaires s'engagent à conduire, dans le cadre d'une démarche conjointe et partenariale, les actions suivantes :

VNF s'engage à :

- Réaliser une phase de sourcing auprès des gestionnaires de port potentiels ;
- Informer le Grand Narbonne relativement aux conditions d'avancement de la procédure de passation du contrat de concession et consultation en tant que de besoin.

Le Grand Narbonne s'engage réciproquement à :

- Porter le projet au côté de VNF auprès des partenaires institutionnels en concertation avec VNF ;
- S'associer à la consultation dans le cadre de la passation du contrat visant à rechercher un exploitant pour le port.

4.2.2 Chapitre 2 : Obligations des Partenaires dans le cadre de l'opération de travaux

Le programme des travaux portés par VNF figure en annexe à la présente Convention.

Annexe n°[2] : Programme de travaux portés par VNF et le Grand Narbonne

Durant cette phase, les Partenaires s'engagent à conduire, dans le cadre d'une démarche conjointe et partenariale, les actions suivantes :

VNF s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage du programme de travaux ;
- Autoriser l'un ou l'autre des Partenaires à pénétrer dans le périmètre du projet pour la réalisation d'études ou de travaux ;
- Délivrer des conventions d'occupation domaniale portant sur le DPF éventuellement nécessaires à la réalisation du projet porté par les Partenaires ;
- Coordonner le phasage des travaux / la définition du programme / communication des pièces du marché et association à la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de l'attribution des marchés de MOE et de Travaux Concertation avec les usagers professionnels et particuliers, ainsi que les riverains.

Le Grand Narbonne s'engage réciproquement à :

- Participer financièrement à l'opération ;
- Porter le projet au côté de VNF auprès des partenaires institutionnels notamment lors des demandes de cofinancement en concertation avec VNF ;
- Autoriser l'un ou l'autre des Partenaires à pénétrer dans le périmètre du projet pour la réalisation d'études ou de travaux ;
- Délivrer des conventions d'occupation domaniale éventuellement nécessaires à la réalisation du projet porté par les Partenaires ;
- S'associer à la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de l'attribution des marchés de MOE et de Travaux et suivi des travaux.

4.2.3 Chapitre 3 : Cadre général de la phase d'exploitation du site portuaire

Le planning prévisionnel de mise en œuvre de l'Opération prévoit que le futur exploitant des ports du Somail et de Robine (le concessionnaire) exploite le port dès le 1^{er} janvier 2024.

L'exploitation des ports du Somail et de la Robine par l'exploitant sera divisée en deux étapes

- Une première étape correspondant à la période précédant la réalisation des travaux ;
- Une seconde étape postérieure à la réalisation des travaux.

Durant cette phase d'exploitation, les Partenaires s'engagent à conduire, dans le cadre d'une démarche conjointe et partenariale, les actions suivantes :

VNF s'engage à :

- Associer en tant que de besoin la collectivité au suivi de l'exécution du contrat ;
- Consulter les acteurs publics locaux afin de s'assurer de la cohérence de leurs actions ;
- Coordonner l'utilisation de la place d'honneur en lien avec le concessionnaire ;

- Coordonner les activités proposées sur le site, en lien notamment avec celles de la maison Bonnal.

Le Grand Narbonne s'engage réciproquement à :

- Coordonner la procédure de mise en concurrence du bâti de la bergerie avec celle de la base de location ;
- Déplacer le point de collecte des ordures ménagères en dehors du quai d'honneur et assurer la gestion des déchets ménagers ;
- Faciliter les échanges entre le futur exploitant et l'office de tourisme ;
- Mettre en œuvre des activités complémentaires au site portuaire en cohérence avec le projet porté par le futur concessionnaire.

La commune de Sallèles d'Aude s'engage à :

- Mettre à disposition le terrain, cadastré AB 36, propriété de la commune de Sallèles d'Aude au futur exploitant (cf. plan Annexe 1)

4.2.4 Chapitre 4 : Cadre général de la période précédant l'échéance du contrat de concession

Durant cette phase, les Partenaires s'engagent à conduire, dans le cadre d'une démarche conjointe et partenariale, les actions suivantes :

VNF s'engage à :

- Préparer les nouvelles modalités de gestion des ports ;
- Définir le programme d'investissements et plan de financement associé.

Le Grand Narbonne s'engage réciproquement à :

- Echanger avec VNF sur les nouvelles modalités de gestion des ports ;
- Concerter sur la définition du programme d'investissements et plan de financement associé.

5. REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES AFFERENTES A L'OPERATION

VNF assure la maîtrise d'ouvrage de l'Opération.

Le Grand Narbonne participe et soutient activement VNF durant toute l'Opération, notamment lors du tour de table financier. A ce titre, le Grand Narbonne et VNF assurent une demande conjointe et instruisent le dossier pour obtenir les cofinancements auprès des partenaires intéressés.

A ce stade, le montant total de l'Opération est estimé à 3.2 M€ HT, soit 3.8 M€ TTC (Cf. Annexe 2 relative au programme des investissements).

Il est prévu que le Grand Narbonne subventionne l'Opération à hauteur de 50% des investissements relatifs aux réseaux, et dans la limite de 650 000 €.

Le Grand Narbonne et VNF conviennent d'organiser les modalités de versement de cette subvention ultérieurement devant intervenir au plus tard le 01/01/2026.

6. CALENDRIER CIBLE ET ETAPES CLES DES OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Les éléments prévisionnels de calendrier du projet sont les suivants :

ETAPES	PERIODE
Signature du contrat de concession	Dernier trimestre 2023
Exploitation du site	01/01/2024 au 31/12/2039
Préparation de la fin du contrat de concession	01/06/2037 au 31/12/2039
Contractualisation d'un nouveau partenariat	01/01/2038 au 01/06/2039

7. MODALITE DE SUIVI ET COORDINATION

Un Comité de suivi du partenariat (le « **Comité de suivi de partenariat de la Convention** ») est chargé du respect et de la mise en œuvre des orientations et objectifs définis dans le préambule et les stipulations de la présente Convention.

Il se réunit une fois par an et autant de fois que nécessaire à la demande de l'un de ses membres. Chaque Partenaire pourra associer aux réunions du Comité, les personnes compétentes en fonction des thèmes abordés. Il produit une fois par an un relevé des échanges communiqué aux signataires.

Ce Comité est composé de :

- Pour VNF :
 - Le directeur territorial ou son représentant ;
 - Le responsable du service développement ou son représentant ;
 - Le responsable du service territorial ou son représentant ;
 - Le chargé des concessions portuaires.
- Pour le Grand Narbonne :
 - Le président du Grand Narbonne ou son représentant ;
 - Le directeur général des services ou son représentant ;
 - Le représentant de l'office du tourisme Côte du Midi.
- Pour la commune de Ginestas :
 - Le maire ou son représentant.
- Pour la commune de Mirepeïssat :
 - Le maire ou son représentant.
- Pour la commune de Saint-Marcel d'Aude :
 - Le maire ou son représentant.
- Pour la commune de Saint-Nazaire d'Aude :
 - Le maire ou son représentant.
- Pour la commune de Sallèles d'Aude :
 - Le maire ou son représentant.

8. ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les Partenaires s'engagent à exécuter la présente Convention de bonne foi et à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à la satisfaction des objectifs qu'ils se sont fixés dans ce cadre.

9. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des dispositions de la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant conclu d'un commun accord entre les Partenaires.

L'un ou l'autre des Partenaires pourra en faire la demande à l'autre Partenaire en lui adressant à cet effet une lettre détaillant les modifications justifiant la formalisation d'un avenant à la présente Convention.

Cette demande sera examinée par le Comité de suivi de partenariat de la Convention prévu à l'article 7 de la présente Convention.

10. CLAUSE DE REVOYURE

Sans préjudice de la faculté de réviser ponctuellement les stipulations de la présente Convention, les Partenaires pourront, le cas échéant, se rencontrer en vue d'examiner l'opportunité et les modalités de sortie de l'un des Partenaires. Dans cette hypothèse, la sortie d'un Partenaire fera l'objet d'un avenant organisant les droits et obligations de chaque Partenaire, dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente Convention.

Les Partenaires conviennent également de se rencontrer notamment en cas :

- D'évolution du périmètre géographique visé à l'Article 3 ;
- De modification de la répartition des charges financières de l'Article 5.

11. LITIGES

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente Convention, les Partenaires s'efforcent de résoudre leurs différends à l'amiable.

A défaut d'accord entre les Partenaires, les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente Convention seront portés par le Partenaire le plus diligent devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

12. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente Convention, les Partenaires font élection de domicile aux adresses visées en-tête des présentes.

Fait en 7 exemplaires originaux

A _____, le _____ 2023,

**Pour Voies navigables de
France,**

Henri BOUYSES

Pour le Grand Narbonne,

Didier MOULY



Pour la commune de Ginestas,

Georges COMBES

**Pour la commune de
Mirepeisset,**

Fabienne MARTINAGE

**Pour la commune de
Saint Marcel d'Aude**

**Pour la commune de
Saint Nazaire d'Aude,**

Joël HERNANDEZ

**Pour la commune de Sallèles
d'Aude,**

Yves BASTIE

Annexes :

- **Annexe n°1 : Plans et description des ouvrages concernés**
- **Annexe n°2 : Programme de travaux portés par VNF avec le soutien du Grand Narbonne**

ANNEXE 2 – PROGRAMME DE TRAVAUX PORTES PAR VNF AVEC LE SOUTIEN DU GRAND NARBONNE

Typologie	Investissements à réaliser (en € HT)
Réaménagement quai honneur	200 000 €
Réseaux, dont raccordement et assainissement	1 315 415 €
Berges (reprise)	124 802 €
Quais et pontons	860 159 €
Amarrage	11 938 €
Capitainerie	342 099 €
Mise aux normes cale	200 000 €
Aménagement vélo	5 969 €
Bornes	101 470 €
Sécurité	1 519 €
Panneaux et autres aménagements	11 449 €
TOTAL en euros TTC	3 809 784 €